



Quel sont le sanction pour conduite en état du ivresse

Par **Vasile**, le **08/01/2021** à **18:55**

Bonjour je m'appelle Michel le 25/08/2019 je suis fait contrôle par la police et je souffle le jour là et je état en état alcoolique avec un taux du 0.83 et donc je fait 48h du garde vue en disant que je dois recevoir une lettre pour savoir combien du temps il mes garde mon permis et je rien reçu just une convocation que je devais mes présente où jugé mes accusé du confinement le procès il été annuléedonc il mon garde le permis 2 mois et entre le 2 mois je fait une formation CQP APS et je pas pû avoir la carte professionnelle et la fin du octobre 2019 cette une dimanche matin je reçois un téléphone du commissaire si je veux cherche mon permis et je parti le prendre le jour là je pas été ni verbalisé ou acun retraite de points aujourd'hui le 8/01/2021 je reçois un convocation du mes présente devant le juge pour Les effets du 2019 je veux savoir si ce possible quel sont le sanction je peux avoir Merci beaucoup

Par **LESEMAPHORE**, le **10/01/2021** à **06:00**

Bonjour

Faites l'effort de lire le code de la route L234-1 et L234-2